Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID: 064-200087567-20231205-CA20231205_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus - 64100 BAYONNE

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

<u>PRESENTS</u>: M. CURUTCHARRY, Président; Mmes CASTEL 1ère Vice-présidente, ECHEVERRIA 2ème Vice-présidente, BUTORI, LASSERRE, PINATEL; MM. IBARBOURE, KORDIAN. MATON

EXCUSÉS: MM. ALDANA-DOUAT, BROUCARET, ETCHEVERRY

POUVOIRS: M. ALDANA-DOUAT à M. CURUTCHARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASTEL

O/J N°22 - RH - CREATION DE POSTE

Le Président propose au Conseil d'Administration la création d'un emploi permanent à temps complet.

A compter du 1er mars 2024, le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Chargé de mission	Attaché territorial	А	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre. Le Président, Antton CURUTCHARRY



Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID: 064-200087567-20231205-CA20231205_22-DE

Cet emploi permanent pourra être pourvu:

par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 821.

La rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois :

• des attachés territoriaux par délibération du Conseil d'Administration dans sa séance du 13 décembre 2019.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration.

DÉCIDE

- la création à compter du 1er mars 2024 de l'emploi permanent listé dans le tableau ci-dessus
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi pourra être doté d'un traitement à un indice brut compris entre 444 et 821.

AUTORISE

le Président à signer les contrats de travail proposés en annexe s'il opte pour le recrutement d'agents contractuels au terme des procédures de recrutement,

ADOPTE

l'ensemble des propositions du Président

PRÉCISE

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DONT ACTE